

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté de Police de Circulation Levée de Restriction de Tonnage Temporaire

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal instaurant une limitation de tonnage à 10 tonnes sur la commune ;

**Vu** la fermeture de la RD40 au niveau de l'échangeur A23 dans le sens Saint-Amand-Les-Eaux vers Hasnon/Wallers ainsi que la fermeture des bretelles d'entrées et sortie de l'A23 pour des travaux de renouvellement de la couche de surface de l'enrobé ;

**Vu** l'itinéraire de déviation prévu empruntant les RD70, RD213.2 et RD13 traversant la commune ;

**Vu** la demande présentée le 25 octobre 2023 par la Direction de la Voirie du Département du Nord, sollicitant une levée de la restriction de tonnage les nuits du 09/10 et 10/11 novembre 2023 de 09h30 à 06h00;

## ARRÊTONS

**Article 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse 10 tonnes est autorisée, dans les deux sens, les nuits des 09/10 et 10/11 novembre 2023 de 19h30 à 06h00 sur les RD70, RD213.2 et RD13 traversant la commune.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- La Direction de la Voirie du Département du Nord
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 26 octobre 2023

Le Maire



Signé le 26 octobre 2023

Publié sur le site le 27 octobre 2023

Raymond ZINGRAFF